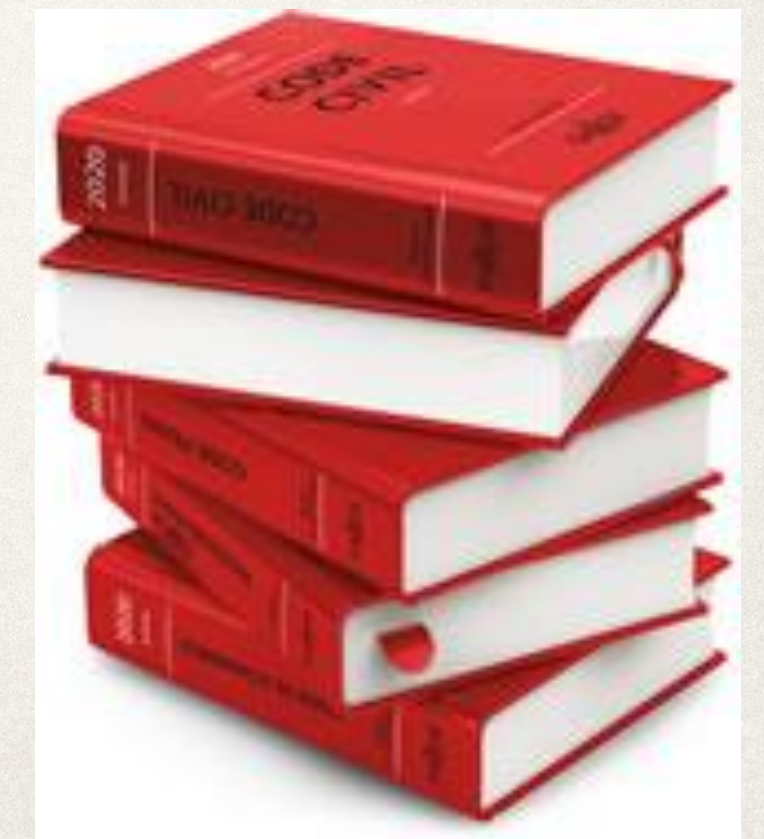




De l'accueil à l'adoption : une reconfiguration familiale ?

Des lois encadrent la protection de l'enfance :

- ❖ Loi n° 2007-293 réformant la protection de l'enfance (PPE)
- ❖ Loi n° 2016-297 relative à la protection de l'enfance (délaissement)
- ❖ Loi n° 2022-219 visant à réformer l'adoption



Ces lois ont évolué autour de différentes idées :

- ❖ L'idéologie du lien (Berger, 1992)
- ❖ La notion de séparation par le placement de l'enfant en danger
- ❖ La notion d'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3, CIDE)

« les termes "intérêt de l'enfant" ne sont pas seulement légaux mais aussi psychologiques, médicaux, éducatifs, et ils ont une définition précise : la protection de la sécurité et du développement physique, intellectuel, affectif et social de l'enfant. »

Maurice Berger (2021)

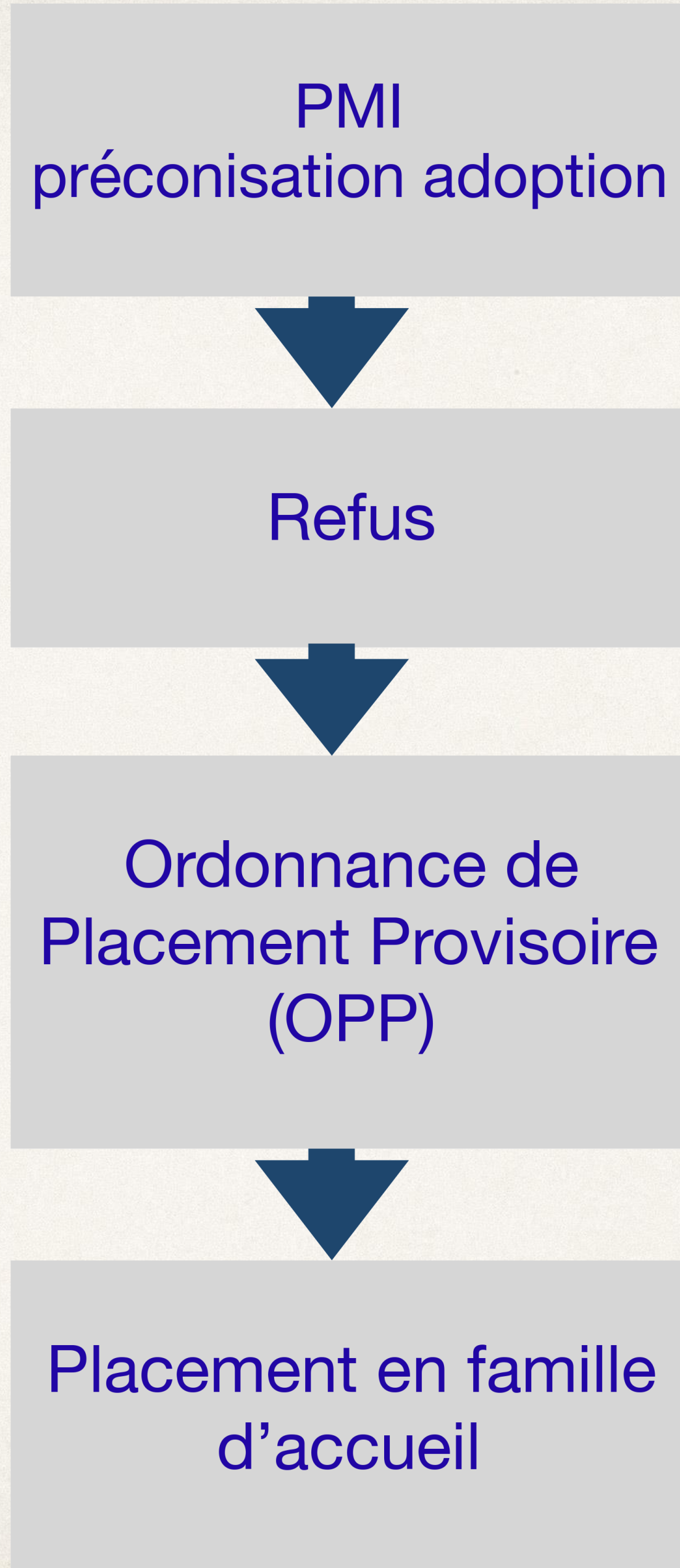
Des recherches ont mis en évidence des facteurs de protection (Mouhot, 2013, Rousseau et al. 2016)

- ❖ placement au plus tôt (idéalement avant les 1 ans de l'enfant)
- ❖ placement stable (idéalement un seul lieu d'accueil).



Un placement à la naissance

- ❖ Mère psychotique
- ❖ Père inconnu
- ❖ 5 enfants placés



La famille d'accueil

- ❖ Assistant familial
- ❖ Conjointe de l'AF
- ❖ Fille adoptive (10 ans)



Les relations avec l'institution ASE

- ❖ Une succession de référents et de services
- ❖ Peu de rencontres sur les 5 années de placement



Célestin.

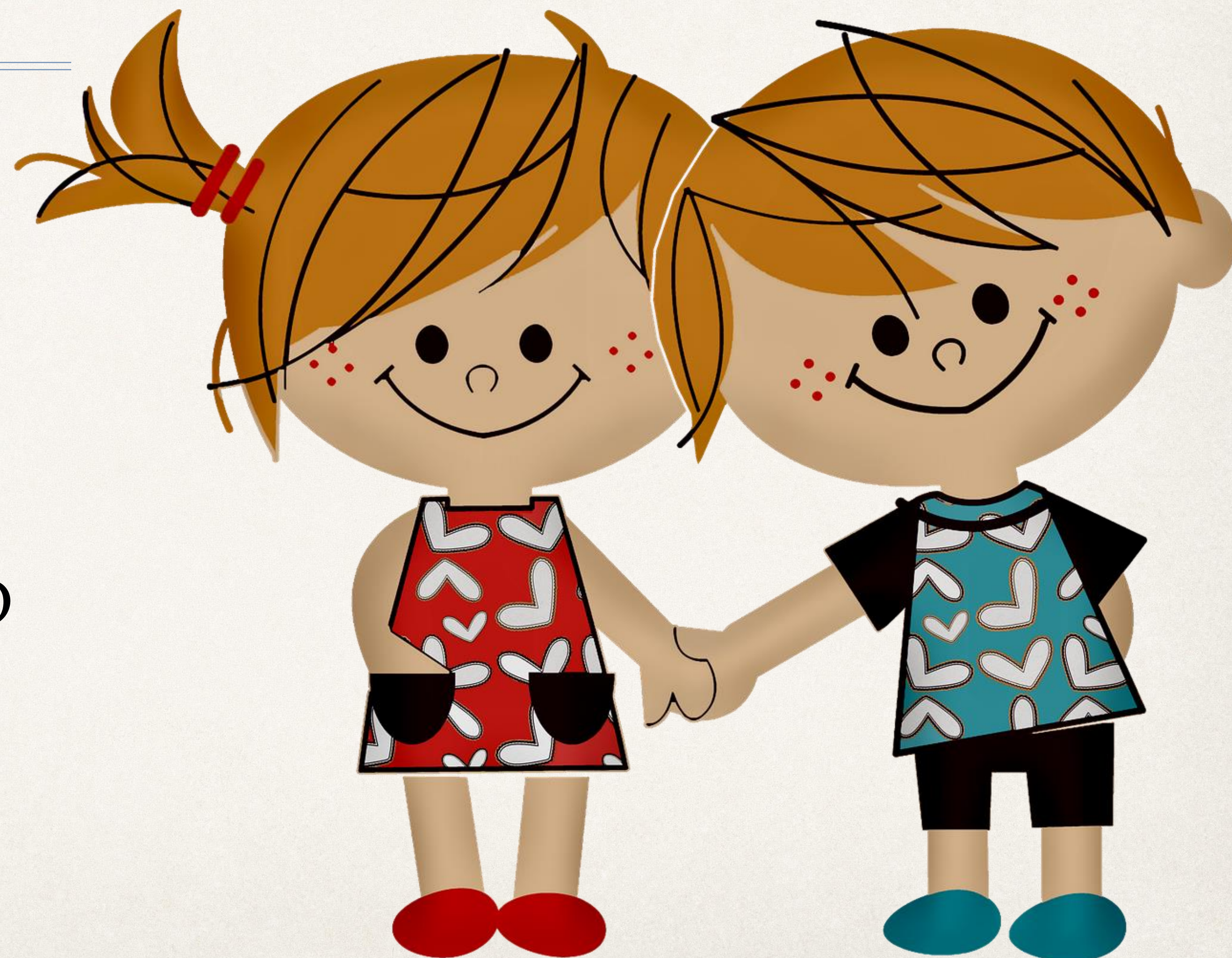
Un bébé à la santé fragile

- ❖ Otites à répétition, asthme, infections sphère ORL
- ❖ Nuits agitées, pleurs fréquents
- ❖ Développement moteur lent (marche à 21 mois)
- ❖ Développement langagier lent (3 mots à 3 ans)



Un petit garçon gai et affectueux

- ❖ Retard de développement estimé à 9 mois jusqu'à ses 4 ans
- ❖ Des débuts difficiles à l'école en pleine pandémie de COVID
- ❖ Plus aucun retard de développement à 5 ans



Un délaissement prononcé tardivement

- ❖ Célestin a 3 ans et demi
- ❖ Il appelle le couple d'accueil « papa » et « maman »
- ❖ Il considère leur fille comme sa soeur
- ❖ Il a peu conscience d'être placé en famille d'accueil : la FA est sa famille

L'évaluation en vue d'adoption

- ❖ Cadre juridique peu précis
- ❖ Procédure dite « simplifiée » (pas d'agrément)
- ❖ Délai d'un an entre la candidature et le placement en vue d'adoption dont 6 mois d'évaluation



Réactivation de l'angoisse d'abandon

- ❖ Sommeil agité
- ❖ Cauchemars
- ❖ Difficultés lors des séparations
- ❖ Peurs liées à l'adoption



Le passage d'une parentalité d'accueil à « *l'adoption de l'enfant placé se révèle particulièrement délicat à réaliser, tant les réticences et les obstacles sont nombreux.* »

Gérard Neyrand (2021)

Quels obstacles à l'adoption d'un enfant placé ?

Représentation normative du processus d'adoption

L'adoption d'un enfant déjà là ne peut être confondue avec celle d'un enfant à venir (Golse, 2019).



Représentation de ce qu'est une « bonne » famille d'accueil

- ❖ Le besoin de dire « maman »
(Cébula, 2009)
- ❖ La nécessité de rassurer l'enfant
au plus tôt en annonçant son
adoption



Représentation de l'accueil familial comme mode de suppléance provisoire

Ne pas confondre « adoption silencieuse » (Cornalba, 2005) et « adoption psychique mutuelle » (Neyrand, 2021)



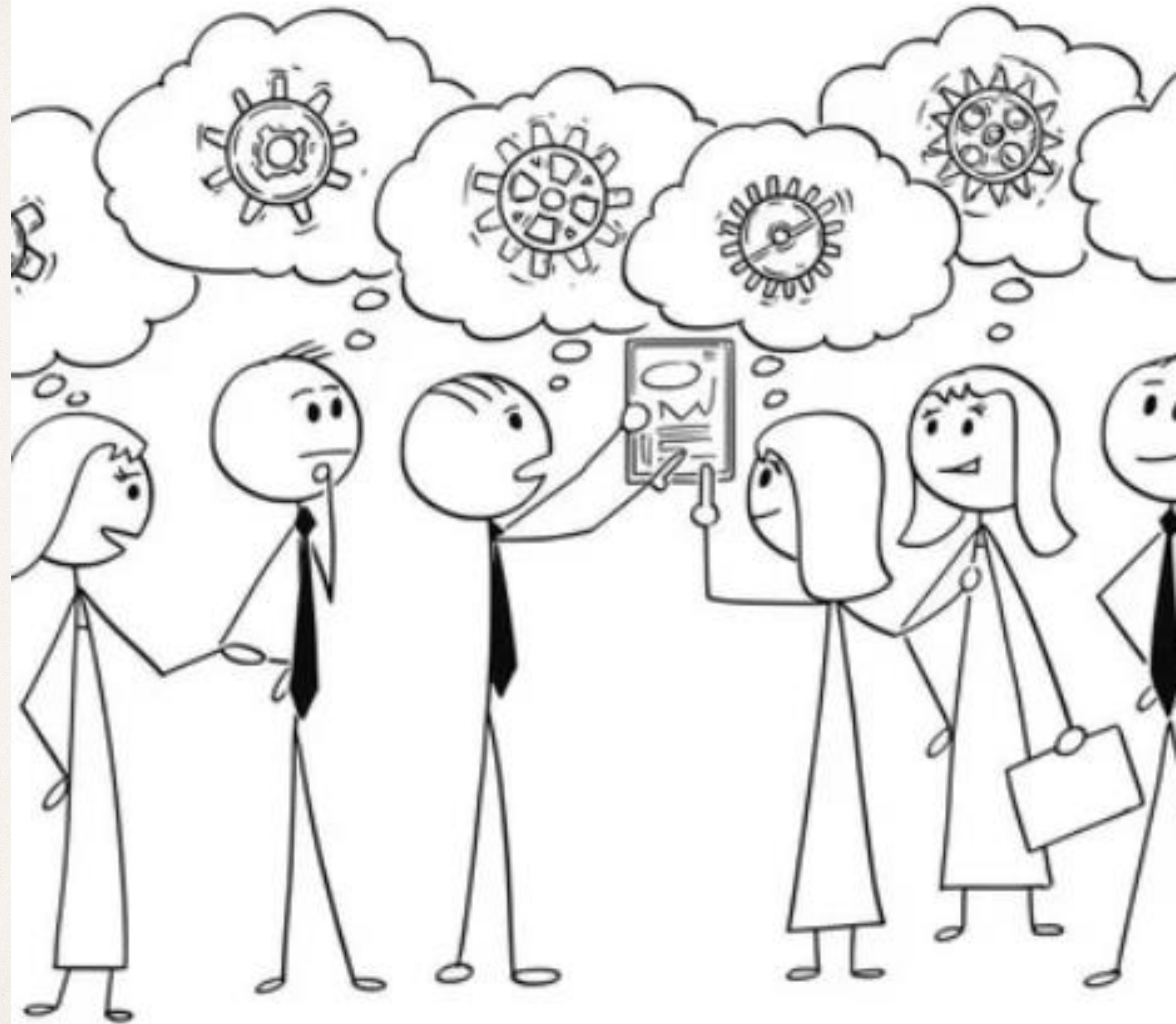
Absence de représentation d'une parentalité d'accueil

Il est nécessaire de prendre en compte la situation réelle de l'enfant qui est, dans le cas de Célestin, celle d'une suppléance substitutive (Chapon, 2018).



Représentation du rôle des acteurs dans le processus

Risque de céder à la tentation de la
toute-puissance (Lacombe, 2005)



Idéologie du lien

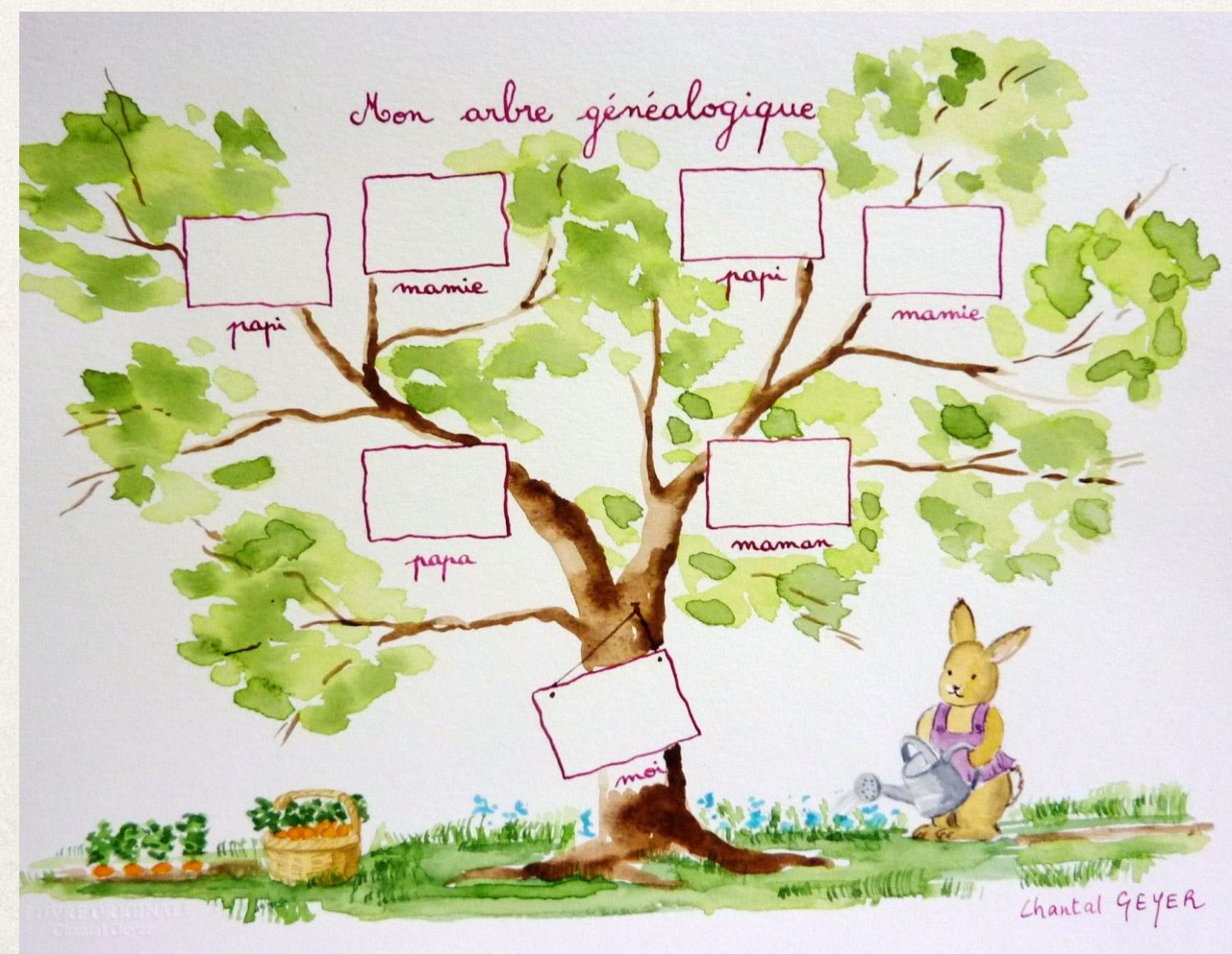
Rappel à l'enfant de l'identité de sa mère biologique dans une temporalité qui n'est pas la sienne et en dehors de tout questionnement de sa part.



Propositions pour l'évaluation dans le cadre de l'adoption d'un enfant placé

3 éléments principaux

- ❖ L'attachement
- ❖ Les compétences parentales
- ❖ Les capacités d'affiliation



Les familles d'accueil « banque-mixte » au Québec

Vers un changement d'idéologies
et de représentations



« La famille humaine n'est pas une famille biologique, c'est une famille culturelle.

C'est l'acte de reconnaissance qui fait entrer l'enfant dans sa famille. »

Robert Neuburger (2005)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Jennifer KERZIL
jkerzil@uco.fr